

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Estelle SUEUR / Christelle TERRE / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Renaud PRADEC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Sébastien BOGAERT / Frédéric BÉTHENCOURT

**Etaient absents :** Jean-Michel MAZET (Pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Sébastien ROTH (Pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Eva SALVADOR (Pouvoir à Laurent TARASSI) / Valérie VERON (pouvoir à Eric MÜLLER) / Fabiola BASSELIN (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Christine DELAFOSSE / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Frédéric BESSET) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILARD

Secrétaire de séance : Stéphane HAUDECOEUR

En exercice : 27	Présents : 15	Procurations : 6	Votants : 21
------------------	---------------	------------------	--------------

### I. Fonctionnement municipal

#### Préambule

##### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur Stéphane HAUDECOEUR comme secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

##### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

#### A. Finances et services

##### 3) Décision modificative n°3

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/03/03 du 17 mars 2025 portant vote du budget unique de 2025,

Vu la délibération n°2025/03/04 du 17 mars 2025 portant « Autorisations de programme et crédits de paiement » pour les travaux d'aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire,

Vu la délibération n°2025/07/02 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant « Décision modificative n°1 »,

Vu la délibération n°2025/10/05 du 13 octobre 2025 portant « Décision modificative n°2 »,

Vu le courriel du SGC de Senlis nous informant de la dissolution du SMIOCE et de la répartition des résultats de celui-ci,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2025,

En recettes d'investissement concernant :

- Des recettes supplémentaires portant sur :
  - L'excédent d'investissement du SMIOCE d'un montant de 6 687,48 €,
  - Les amortissements : la nomenclature M57 impose d'amortir, au prorata temporis, un bien dès son entrée dans l'inventaire de la collectivité, ce qui se fait conséutivement à son paiement (+ 43,7 k€),
  - L'intégration de deux études liées à des parcelles cédées permettant de leur donner une valeur comptable (5,8 k€) et de régulariser comptablement leurs cessions avec le SGC de Senlis,

En dépenses d'investissement concernant :

- Des dépenses réduites sur des bâtiments :
  - Remplacement du TGBT qui sera réinscrit au budget 2026 (- 59 k€) après ajustement de son montant après affinement de la définition des besoins de la paroisse et de la commune,
  - Renouvellement des systèmes d'alarmes prévus sur l'année et moins onéreuse que les montants prévisionnels (- 3,9 k€),
  - Travaux de réparation de la toiture de l'Abbatiale, assimilés à de l'entretien, donc imputés aux dépenses allouées à l'entretien des bâtiments publics (budget de fonctionnement) (- 5,7 k€)
- Des dépenses supplémentaires portant sur :
  - Les travaux de mise en place des antennes wifi par l'acquisition de matériel informatique complémentaire et l'installation de baies et câblages de certains bâtiments (+ 7,9 k€),
  - L'acquisition d'onduleurs, de téléphones wifi pour les écoles et les périscolaires et petit matériel informatique (+ 3 k€),
  - L'intégration de deux études liées à des parcelles cédées permettant de leur donner une valeur comptable (+ 5,8 k€),
  - L'acquisition de mobilier d'école supplémentaire pour l'école primaire Jean-Baptiste Clément compte tenu de l'arrivée prochaine d'un nombre important d'enfants liée la livraison de nouveaux logements rue Salvador Allende (+ 5,7 k€)
- Des transferts de budgets correspondant à l'acquisition d'équipement pour les services techniques inscrits à l'opération 22 « bâtiment culturel » et qui aurait dû être inscrits à l'opération 27 « CTM : Centre Technique Municipal » (+ 11,4 k€),

En recettes de fonctionnement concernant :

- Une diminution de recettes portant sur le déficit du SMIOCE d'un montant de 4 651,53 €,

Et dépenses de fonctionnement concernant :

- Des dépenses supplémentaires :
  - Des travaux d'entretien de l'Abbatiale à engager (dessouchages d'arbres, désherbage, application de biocide et remaillage de maçonnerie) (+ 54 k€),
  - Liés aux amortissements : la nomenclature M57 impose d'amortir, au prorata temporis, un bien dès son entrée dans l'inventaire de la collectivité, ce qui se fait conséutivement à son paiement (+ 43,7 k€),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Compte</b>		<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
021/01/SG FIN		208 908,89 €	-102 311,43 €	106 597,46 €
041/2031/10.00/020/ST URBA		0,00 €	5 760,00 €	5 760,00 €
28031/01/SG FIN		20 810,93 €	17 819,75 €	38 630,68 €
28041582/01/SG FIN		46 266,19 €	1 931,00 €	48 197,19 €
2805/01/SG FIN		4 348,19 €	1 707,00 €	6 055,19 €
28121/01/SG FIN		2 064,63 €	757,41 €	2 822,04 €
281318/01/SG FIN		110 493,72 €	2 513,00 €	113 006,72 €
281351/01/SG FIN		63 077,17 €	3 475,34 €	66 552,51 €
281352/01/SG FIN		9 053,79 €	2 463,08 €	11 516,87 €
28138/01/SG FIN		33 901,66 €	325,33 €	34 226,99 €
28152/01/SG FIN		10 074,73 €	320,00 €	10 394,73 €
281534/01/SG FIN		7 542,47 €	383,00 €	7 925,47 €
281538/01/SG FIN		115 690,10 €	538,00 €	116 228,10 €
281568/01/SG FIN		8 904,65 €	1 285,74 €	10 190,39 €
28158/01/SG FIN		21 864,78 €	193,85 €	22 058,63 €
281828/01/SG FIN		31 904,93 €	300,00 €	32 204,93 €
281831/01/SG FIN		9 916,92 €	395,00 €	10 311,92 €
281838/01/SG FIN		26 149,24 €	5 105,32 €	31 254,56 €
281841/01/SG FIN		4 268,06 €	207,80 €	4 475,86 €
281848/01/SG FIN		19 293,11 €	1 239,09 €	20 532,20 €
28185/01/SG FIN		1 184,09 €	27,15 €	1 211,24 €
28188/01/SG FIN		83 854,26 €	2 673,04 €	86 527,30 €
001/01/SG FIN		537 126,77 €	6 687,48 €	543 814,25 €
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>1 376 699,28 €</b>	<b>-46 204,05 €</b>	<b>1 330 495,23 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Compte</b>		<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
041/2118/10.00/020/ST URBA		0,00 €	5 760,00 €	5 760,00 €
2188/22.07/510/ST CTM		23 650,00 €	-6 400,00 €	17 250,00 €
2158/22.07/510/ST CTM		7 064,09 €	-4 950,00 €	2 114,09 €
2188/27.03/510/ST CTM		0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
2158/27.03/510/ST CTM		0,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €
21318/22.01/312/ST BCU		30 000,00 €	-5 700,00 €	24 300,00 €
21351/22.01/312/ST BCU		61 000,00 €	-59 000,00 €	2 000,00 €
21351/25/510/ST BDV		48 062,89 €	-3 900,00 €	44 162,89 €
21841/24.04/212/JS PRIM JBC		0,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
21838/20.02/020/SG INFO		63 419,34 €	5 935,95 €	69 355,29 €
21538/20.02/020/SG INFO		0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>233 196,32 €</b>	<b>-46 204,05 €</b>	<b>186 992,27 €</b>

<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
<b>Compte</b>		<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
002/01/SG FIN		568 755,54 €	-4 651,53 €	564 104,01 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>568 755,54 €</b>	<b>-4 651,53 €</b>	<b>564 104,01 €</b>

<b>Dépenses Fonctionnement</b>				
<b>Compte</b>		<b>Budget</b>	<b>DM</b>	<b>Total Budget + DM</b>
023/01/SG FIN		208 908,89 €	-102 311,43 €	106 597,46 €
6811/01/SG FIN		864 593,91 €	43 659,90 €	908 253,81 €
615221/810/ST CTM		195 943,14 €	54 000,00 €	249 943,14 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 269 445,94 €</b>	<b>-4 651,53 €</b>	<b>1 264 794,41 €</b>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire indique que l'ajustement de 50 000 € représente un impact financier limité au vu d'un budget annuel d'environ 9 millions d'euros.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité

**4) Budget 2026 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2025**

**Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Vu la délibération n°2025/03/03 du 17/03/2025 portant vote du budget,

Vu la délibération n°2025/07/02 du 01/07/2025 portant décision modificative du budget n°1,

Vu la délibération n°2025/10/05 du 13/10/2025 portant décision modificative du budget n°2,

Vu la délibération n°2025/12/01 du 08/12/2025 portant décision modificative du budget n°3,

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'engagement, en tant que de besoin, des dépenses de cette disposition financière selon la répartition suivante :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026**

<b>OPERATION</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DMS)</b>	<b>Montant quart</b>
op 10 voirie	660 932,95€	165 233€
op 11 réseaux divers	63 869,25€	15 967€
op 12 espaces verts	18 647,19€	4 661€
op 13 plu	115 513,48€	28 878€
op 20 bâtiments administratifs	211 046,51€	52 761€
op 21 bâtiments enfance	870 169,79€	180 082€
op 22 bâtiments culturels	330 162,05€	120 000€
op 23 bâtiments sportifs	164 097,33€	41 024€
op 24 bâtiments scolaires	71 002,20€	17 750€
op 25 bâtiments divers	32 162,89€	8 040€
op 27 CTM	73 232,14€	18 308€
op 28 cimetière	21 960,00€	5 490€
op 30 Aménagement du quartier Jean Macé	717 556,74€	179 389€
<b>total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>3 350 352,52€</b>	<b>837 583€</b>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire indique que le sujet vaut d'être évoqué en toute transparence. En effet, selon lui, il ne serait pas judicieux d'imposer à une nouvelle équipe municipale la réalisation du budget effectué dans la précipitation, celui-ci devant être voté pour le 30 avril. Il ajoute également qu'il sera tout à fait possible d'adopter des décisions modificatives ou de ne pas engager certaines dépenses.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**5) Actualisation des autorisations de programmes / crédits de paiement**

**Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2022/10/08 du 11 octobre 2022 portant passage à la M57 et mise en place du règlement budgétaire et financier pour le budget de la ville,

Vu la délibération n°2023/03/05 du 9 mars 2023 portant sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de requalification de la rue d'Hardillièvre et de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance,

Vu la délibération n°2023/12/03 du 19 décembre 2023 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillièvre » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/03/05 du 12 mars 2024 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillièvre » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/12/04 du 17 décembre 2024 portant sur la précédente actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Requalification de la rue d'Hardillièvre

Montant de l'AP	Montant en CP	
	2023	2024
<b>Dépenses HT</b>	710 788,26 €	355 324,12 €
<b>Dépenses TTC</b>	852 945,91 €	426 388,94 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.		
<b>Recettes</b>		
Subvention Conseil Départemental	181 500,00 €	
Fonds de concours ACSO	30 000,00 €	
Fonds propres	499 288,26 €	
<b>Total recettes HT</b>	710 788,26 €	

○ Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2023	2024	2025
<b>Dépenses HT</b>	1 127 280,00 €	43 033,93 €	470 575,20 €	613 670,88 €
<b>Dépenses TTC</b>	1 352 736,00 €	51 640,71 €	564 690,24 €	736 405,05 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.				
<b>Recettes</b>				
Subvention Etat - DSIL		276 002,25 €		
Subvention Etat - Fonds Vert		220 801,80 €		
Subvention Conseil Départemental		168 685,95 €		
Subvention CAF		236 334,00 €		
Fonds propres		225 456,00 €		
<b>Total recettes HT</b>		1 127 280,00 €		

Vu la délibération n°2025/03/04 du 17 mars 2025 portant sur la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération suivante :

○ Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2025	2026	2027
Travaux d'enfouissement des réseaux		177 000,00 €		
<b>Dépenses sur travaux HT</b>	1 539 083,33 €	299 583,33 €	781 166,67 €	458 333,33 €
<b>Dépenses sur travaux TTC</b>	1 846 900,00 €	359 500,00 €	937 400,00 €	550 000,00 €
<b>VEFA (1 074 471,60 € TTC)</b>		376 065,06 €	698 406,54 €	0,00 €
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.				
<b>Recettes sur travaux TTC</b>				
Subvention Etat (DSIL) (55 %)		101 062,50 €	439 083,33 €	252 083,33 €
Subvention Conseil Départemental (25 %)		45 500,00 €	227 000,00 €	137 500,00 €
Fonds propres (20 %)		212 937,50 €	271 316,67 €	160 416,67 €
<b>Vente terrains TTC</b>		1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant la nécessité d'apporter de nouveaux ajustements à ces opérations :

➤ Requalification de la rue d'Hardillièvre :

- Actualisation des montants de dépenses prenant en compte les décomptes généraux définitifs des entreprises après réalisation des travaux (-30 k€ HT)

➤ Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance :

- Actualisation des montants de dépenses prenant en compte les décomptes généraux définitifs de l'ensemble des entreprises (-19 k€ HT options non réalisées peinture et sol au sous-sol) ainsi que le remplacement d'un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) par un ascenseur plus adapté aux besoins et estimé à 100 k€ HT.
- En conséquence : actualisation des montants des subventions accordées à hauteur de 966 k€ en place de 901 k€ soit + 65 k€. La collectivité conserve un reste à charge de 20 % du coût HT des travaux.

➤ Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire :

- Actualisation des montants de dépenses tenant compte :
  - De dépenses n'ayant plus lieu d'être déjà abordées dans la décision modificative budgétaire n°2 : la démolition de petites structures (abris bus et garage) par le promoteur dans le cadre de ses travaux préparatoires au chantier (-27 k€) et avec une entrée de l'école maternelle déplacée côté impasse du chemin de fer : l'ouverture du mur de la sente (-24 k€) et la création d'une allée piétonne (-18 k€), études (- 20 k€)
  - A un coût moindre que le prévisionnel des dépenses aussi abordées dans la décision modificative budgétaire n°2 : la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) pris en charge en partie par le promoteur (- 11,7 k€), la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée à l'école maternelle (- 5 k€), la construction et le raccordement électrique de la nouvelle chaufferie (-9,3 k€)
  - De dépenses estimées par un bureau d'études techniques de cuisines collectives pour les travaux d'aménagement du restaurant scolaire (mobilier compris : +34 k€) avec renfort de l'isolation phonique et prise en compte des contraintes techniques liées aux caractéristiques du bâtiment (+546 k€) et avec possibilité d'évoluer vers une restauration en régie (+30 k€).

La première estimation (550 k€) ne prenait pas en compte les caractéristiques techniques du bâtiment fournies ultérieurement et était dans l'attente du travail d'un bureau d'études spécialisé avec ces éléments techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

- Requalification de la rue d'Hardillièvre (travaux terminés avec opération financière à finaliser en 2025)

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2023	2024	2025
<b>Dépenses HT</b>	680 149,88 €	355 324,12 €	56 570,26 €	268 255,50 €
<b>Dépenses TTC</b>	816 179,85 €	426 388,94 €	67 884,32 €	321 906,59 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.				
<b>Recettes</b>				
Subvention Conseil Départemental		181 500,00 €		
Fonds de concours ACSO		30 000,00 €		
Fonds propres		468 649,88 €		
<b>Total recettes HT</b>		680 149,88 €		

- Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance

	Montant de l'AP	Montant en CP			
		2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses HT</b>	1 208 280,73 €	43 033,93 €	455 370,54 €	609 876,26 €	100 000,00 €
<b>Dépenses TTC</b>	1 448 913,25 €	51 640,71 €	544 882,80 €	732 389,74 €	120 000,00 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.					
<b>Recettes</b>					
Subvention Etat - DSIL		276 002,25 €			
Subvention Etat - Fonds Vert		220 801,80 €			
Subvention Conseil Départemental		233 486,53 €			
Subvention CAF		236 334,00 €			
Fonds propres		241 656,15 €			
<b>Total recettes HT</b>		1 208 280,73 €			

○ Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2025	2026	2027
Travaux d'enfouissement des réseaux		91 893,96 €	84 804,58 €	
<b>Dépenses sur travaux HT</b>	<b>1 981 744,83 €</b>	<b>139 887,02 €</b>	<b>875 191,15 €</b>	<b>966 666,67 €</b>
<b>Dépenses sur travaux TTC</b>	<b>2 378 093,80 €</b>	<b>164 413,80 €</b>	<b>1 053 680,00 €</b>	<b>1 160 000,00 €</b>
<b>VEFA (1 074 471,60 € TTC)</b>		<b>322 341,48 €</b>	<b>429 788,64 €</b>	<b>322 341,48 €</b>
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.				
Pour 2025, les recettes de subvention indiquées correspondent aux demandes déposées pour lesquelles la collectivité est en attente du retour de ses partenaires financiers				
<b>Recettes sur travaux TTC</b>				
Subvention Etat (DSIL) (55 %)		101 062,50 €	392 076,67 €	571 541,67 €
Subvention Conseil Départemental (25 %)		45 500,00 €	178 216,67 €	259 791,67 €
Fonds propres (20 %)		17 851,30 €	483 386,67 €	328 666,67 €
<b>Vente terrains TTC</b>		<b>1 145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Dit que les Crédits de Paiement correspondants sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices correspondants
- Précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1
- Autorise le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire explique que l'ajout d'un ascenseur à la Maison de la Petite Enfance est justifié par la forte fréquentation du bâtiment. Il rappelle que ce projet a bénéficié d'un taux de subvention de 80 % qui s'appliquera également à l'installation de l'ascenseur. Ce projet représente pour la commune une charge de 20 000 € sur un projet total de 100 000 €.

Concernant le projet Jean Macé, Monsieur le Maire souligne que le montant de 546 000 € ne correspond pas à un ajustement lié à l'isolation phonique, mais au coût global du second œuvre du bâtiment. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un surcoût lié à la fabrication locale des repas ~~mais que celui-ci est~~ estimé à 30 000 €. Ce choix de mode de fabrication sera examiné ultérieurement car la gestion du personnel et la maîtrise des risques sanitaires doivent être prises en compte.

Monsieur BÉTHENCOURT souhaiterait connaître la surface de la future restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond que celle-ci représentera une surface de 560 m<sup>2</sup> intégrant la salle de restauration et des espaces pour la fabrication des repas.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

## 6) Recours au mécénat pour le projet de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas de Saint-Leu d'Esserent dit Abbatiale et de ses abords

Rapporteur : Frédéric BESET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal pour les mécènes (entreprises, fondations et particuliers) ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que le mécénat a pour objectif notamment :

- De faire participer des acteurs privés à la vie de la ville
- De favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire
- De faire connaître les projets portés et promus par la ville
- De fédérer les mécènes autour d'un projet d'intérêt général

Considérant que la ville de Saint-Leu d'Esserent souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint en faisant appel à des entreprises, fondations et particuliers ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Leu d'Esserent à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général axés principalement sur l'Eglise Saint Nicolas dite Abbatiale de Saint-Leu d'Esserent comme : « Restauration des vitraux du premier niveau de l'édifice », « Restauration de la baie n°30 », « Réouverture de l'escalier permettant l'accès à la tribune » et « Retrait de la végétation et reprise des jointures et des pierres » ;

Considérant que pour encadrer et sécuriser sa pratique du mécénat, la ville de Saint-Leu d'Esserent s'appuiera sur la charte du mécénat culturel annexée à la présente délibération. Cette charte définit notamment le mécénat comme reposant sur une vision et des objectifs partagés et un respect mutuel et des devoirs réciproques entre le mécène et son bénéficiaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place différents types de dossiers de mécénat en fonction du type de mécène : entreprises et fondations, particuliers,

Considérant la nécessité d'approuver le modèle de convention de mécénat d'entreprises proposée par le Ministère de la Culture annexé à la présente,

Considérant que pour la collecte des dons des particuliers, la ville de Saint-Leu d'Esserent passera par le biais de la Fondation du Patrimoine, offrant un cadre juridique et financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le recours au mécénat, qui prendra la forme de dons financiers, en nature ou de compétences, conformément à la réglementation en vigueur,
- Prend en compte la charte du mécénat culturel annexée,
- Indique que différents types de dossiers de mécénat seront produits par la Collectivité à destination des différents types de mécènes : entreprise et fondations, particuliers
- Approuve le modèle de convention de mécénat annexé pour la formalisation de don auprès de la ville de Saint-Leu d'Esserent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat, les avenants et l'ensemble des documents relatifs au mécénat et permettant de recueillir des dons de natures différentes de la part des mécènes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'église et qu'elle doit donc prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ce bâtiment, en vertu de la loi de 1905.

Il indique que la municipalité a eu à cœur de mener une étude globale sur les travaux à engager sur les vingt prochaines années, qui a permis d'estimer le coût des travaux à environ à 18 millions d'euros (réfection de la toiture, mur de soutènement ...).

Monsieur le Maire précise que le budget annuel d'investissement de la commune de 2 millions d'euros ne suffirait pas à prendre en charge ces travaux.

Il souligne également que l'église est un monument classé et que la commune peut bénéficier de subventions de l'Etat à hauteur de 50 %. Pour cela, la réalisation d'un projet plus détaillé auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui est l'interlocuteur de l'Etat pour les monuments historiques, est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il sera proposé dans le budget 2026, la réalisation d'une étude plus opérationnelle qui sera conduite par un maître d'œuvre agréé Monuments historiques.

Il ajoute que cette délibération vise à lancer une démarche supplémentaire : le mécénat.

#### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

## 7) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Estelle SUEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/01 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation permanente au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par conséquent, le Conseil Municipal est compétent pour les premières adhésions,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, ayant pour mission la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine local,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, organisée en délégations régionales, est essentiellement composée de bénévoles. Elle accompagne les projets des propriétaires particuliers, collectivités ou associations pour trouver des financements publics et privés afin de valoriser et préserver le patrimoine culturel,

Considérant que la ville de Saint-Leu d'Esserent souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et qu'elle souhaite faire appel à des fondations, entreprises et particuliers mécènes,

Considérant que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine offre aux communes un accompagnement technique et financier ainsi qu'un réseau facilitant la mobilisation de mécènes et donateurs pour la sauvegarde du patrimoine local,

Considérant qu'afin de soutenir son action, la Délégation Hauts-de-France de la Fondation du Patrimoine, propose une adhésion annuelle à hauteur de 500 € pour les communes de moins de 20 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, Délégation des Hauts-de-France
- Accepte de régler le montant de cotisation annuellement

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération des Sites Clunisiens, à laquelle la commune est adhérente a permis depuis une dizaine d'années d'échanger sur des expériences et des bonnes pratiques avec d'autres sites, notamment sur la recherche de mécénat. Il ajoute que la Fédération mène depuis deux ans un projet pour être reconnue par l'UNESCO.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Fédération ne se charge pas des plans de financement d'où l'intérêt d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

### DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**8) Mise en place d'un formulaire de don et d'une convention de prêt au profit du service patrimoine – fonds d'archives privées**

**Rapporteur : Estelle SUEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la collecte, la conservation, la gestion et la valorisation des archives publiques et privées,

Considérant la volonté de la collectivité de développer son fonds d'archives privées, afin de préserver, documenter et valoriser l'histoire locale de Saint-Leu-d'Esserent,

Considérant la nécessité de garantir une procédure claire et conforme aux règles de gestion des archives, pour organiser la réception, l'inventaire, l'exploitation et la conservation de dons de documents, objets patrimoniaux, iconographies ou publications,

Considérant la nécessité d'autoriser le service Patrimoine à accepter, refuser ou sélectionner les dons, en fonction de leur pertinence, de leur état de conservation et de leur utilité pour l'enrichissement du fonds communal,

Considérant que les prêts accordés à la commune pour une période déterminée sont régis par une convention de prêt, établie entre le prêteur et la municipalité. Cette convention a pour objet de préciser la nature du prêt, la durée ainsi que les modalités administratives et juridiques d'exploitation du bien prêté.

Considérant la volonté de la collectivité d'alimenter les travaux de recherche, les expositions ainsi que les actions de transmission du patrimoine auprès des habitants,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de chaque don à l'appui d'un formulaire spécifique,

Considérant que ce document a pour objectifs :

- D'autoriser le service Patrimoine à recevoir des dons de documents, ouvrages, iconographies, objets ou tout autre élément relevant d'un intérêt historique et/ou culturel pour la commune.
- De préciser que le service Patrimoine se réserve le droit d'accepter ou de refuser une donation, qu'il s'agisse d'un élément unique ou d'un ensemble global, en fonction de son intérêt pour la collectivité et/ou de son état de conservation.
- De préciser que les dons effectués via ce formulaire entraînent le transfert de propriété au bénéfice de la Ville, qui acquiert les droits de représenter, reproduire, communiquer et exploiter les éléments transmis dans le cadre de ses missions de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la mise en place du Formulaire de don – Service Patrimoine – Fonds d'Archives privées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, dont principalement le formulaire de don.
- Autorise Monsieur le Maire à veiller à la bonne application des clauses du formulaire.
- Indique que les prêts à la commune seront gérés par des conventions spécifiques, stipulant les caractéristiques du prêt précitées, signées par le prêteur et le Maire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur PRADENC souhaiterait savoir qui sera en charge de ce fonds d'archives.

Monsieur le Maire indique que c'est l'agent en charge du patrimoine qui assurera cette mission. Les missions réalisées par cet agent sont notamment les relations avec la Fédération des Sites Clunisiens, l'élaboration de supports pédagogiques pour les écoles et l'organisation de visites, la préparation de toutes les animations liées au patrimoine. L'agent a également mené un important travail d'archivage des documents, qui permet aujourd'hui de faciliter les recherches.

Par ailleurs, un travail est effectué avec les services techniques à la définition de certains besoins matériels de l'abbatiale.

Monsieur PRADENC souhaiterait connaitre le lieu de stockage des archives.

Madame SUEUR répond qu'un bureau au sein des locaux du Pôle Culture permet le stockage des documents.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte ce point à l'unanimité**

**9) Mise à jour des conditions de mise à disposition des salles communales et de la tarification**

*Rapporteur : Laurent TARASSI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024/12/06 du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des conditions de mise à disposition des salles et modification de la tarification,

Considérant que le règlement des locations de salles municipales nécessite chaque année une révision générale, prenant ainsi en compte pour l'année 2026 les éléments suivants :

- ❖ Une précision concernant les horaires d'états des lieux de chaque salle qui n'étaient pas clairement formalisés dans le règlement général ;
- ❖ Un délai fixé pour le dépôt des chèques de caution qui se fera au-moins deux jours avant l'état des lieux entrant, sous peine de l'annulation de la réservation ;
- ❖ Des précisions relatives au nettoyage de la salle et au tri des déchets.

Considérant qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires dans le tableau des cas particuliers sur la mise à disposition des salles, à savoir :

❖ *Pour les particuliers lupoviciens :*

- En cas d'indisponibilité du Bar de la salle Art&Culture, une autre salle communale pourra être proposée pour les rassemblements consécutifs à des obsèques ;
- Les tarifs appliqués pour les mises à disposition de salles à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'An, qui se tiendraient en-dehors du weekend, seront ceux de la formule A ;

❖ *Pour les Associations lupoviciennes actives sur la commune :*

- La gratuité de salle par an est élargie puisqu'elle pourra permettre aux associations d'organiser jusqu'à deux événements ouverts au public sur le même weekend ;
- Pour toute autre organisation de manifestation comportant 1 ou 2 événements, le tarif lupovicien sera appliqué ;

❖ *Pour le personnel communal et les élus :*

- Une gratuité de salle sera accordée pour l'organisation d'obsèques familiales.

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de la caution « Nettoyage et Tri des déchets » à hauteur de 300 € afin d'inciter les locataires à être plus vigilants sur le nettoyage des salles et le respect des consignes de tri des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la mise à jour des conditions de mise à disposition des salles communales ;
- Valide la nouvelle grille de tarifs et des horaires d'état des lieux comme indiqué dans le tableau suivant :

Formule A : Du Vendredi 16h45 ou 17h15 au Lundi 8h45 ou 9h15  
 Formule B : Du Vendredi 17h30 au Lundi 9h30  
 Formule C : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 22h00  
 Formule D : Du Lundi au Samedi en journée, uniquement pour des réunions

		Réfectoire Jean Macé	Salle JBC	Salle Art & Culture + Bar		Salle Art & Culture seule		Bar seul		Salle des Gardes
			Formule A	Formule B	Formule A	Formule C	Formule A	Formule C	Formule D	
TARIFS LUPOVICIENS	Particuliers	350 €	350 €	850 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	550 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	350 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers
	Associations	350 €	350 €	850 €	450 €	550 €	300 €	350 €	200 €	Gratuit
	Organismes divers	350 €	350 €	850 €	450 €	550 €	300 €	350 €	200 €	Gratuit
	Entreprises et Professionnels	550 €	550 €	1 250 €	850 €	750 €	500 €	550 €	400 €	Gratuit
	<i>Caution « Dépôt de garantie »</i>	500 €	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	<i>Pas de caution</i>
	<i>Caution « Nettoyage et Tri des déchets »</i>	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	<i>Pas de caution</i>
	<i>Location vaisselle</i>	2€50 le couvert complet (assiette plate, assiette à dessert, verre, couverts)								XX
TARIFS EXTÉRIEURS	Particuliers	1 050 €	1 050 €	2 250 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	1 450 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	850 €	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers	Réserve aux associations, entreprises et organismes divers
	Associations	1 050 €	1 050 €	2 250 €	1 050 €	1 450 €	750 €	850 €	450 €	100 €
	Organismes divers <i>Gratuité si intérêt communal</i>	1 050 €	1 050 €	2 250 €	1 050 €	1 450 €	750 €	850 €	450 €	100 €
	Entreprises et Professionnels	1 250 €	1 250 €	2 650 €	1 450 €	1 650 €	950 €	1 050 €	550 €	150 €
	<i>Caution « Dépôt de garantie »</i>	500 €	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	<i>Pas de caution</i>
	<i>Caution « Nettoyage et Tri des déchets »</i>	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	<i>Pas de caution</i>
	<i>Location vaisselle</i>	2€50 le couvert complet (assiette plate, assiette à dessert, verre, couverts)								XX

- Fixe les cas particuliers suivants :

Particuliers Lupoviciens	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient de la mise à disposition gracieuse du Bar de la salle Art &amp; Culture pour les rassemblements consécutifs à des obsèques. En cas d'indisponibilité du Bar, une autre salle pourra être proposée.</li> <li>❖ Bénéficient de la mise à disposition exceptionnelle des salles en semaine (du lundi au vendredi) pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An. Les tarifs de la formule A seront appliqués.</li> </ul>
Associations Lupoviciennes actives sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient d'une gratuité par an accordée pour l'organisation d'une manifestation comportant 1 à 2 événements ouverts au public sur le même weekend.</li> <li>❖ Bénéficient du tarif lupovicien pour l'organisation de toute autre manifestation comportant 1 ou 2 événements.</li> <li>❖ Bénéficient de la mise à disposition gracieuse d'une salle pour l'organisation de réunions, dont les Assemblées Générales.</li> </ul>
Associations Lupoviciennes non actives sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient de la mise à disposition de la Salle Art &amp; Culture, du Bar ou de la salle des Gardes selon les tarifs lupoviciens fixés aux associations.</li> </ul>
Associations Extérieures partenaires de la ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient d'un abattement de 50 % du tarif extérieur ou d'une gratuité s'il y a un intérêt pour la commune.</li> </ul>
Personnel communal (et élus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient d'une gratuité par an en cas de mariage, baptême ou communion d'un élu ou d'un personnel communal, ou de l'un de leurs enfants.</li> <li>❖ Bénéficient d'un abattement de 50% du tarif lupovicien pour une location par an.</li> <li>❖ Bénéficient d'une gratuité pour l'organisation d'obsèques familiales.</li> </ul>

<b>Organismes divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient d'une gratuité de salle si l'événement organisé a un intérêt pour la commune</li> <li>❖ Bénéficient du demi-tarif lupovien si l'événement organisé ne présente pas d'intérêt pour la commune</li> </ul>
<b>Groupes politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient d'une mise à disposition de la salle Art &amp; Culture ou du Bar, selon les disponibilités, pour l'organisation de réunions publiques en périodes électorales. Le tarif est de 100 €</li> <li>Dans le cadre d'élections municipales, ces salles, ainsi que la Maison des Sportifs, pourront être mises gracieusement à disposition selon les conditions formulées dans la note administrative aux candidats.</li> </ul>
<b>Groupes et associations politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Bénéficient de la mise à disposition du Bar ou de la salle des Gardes pour l'organisation de réunions de travail, en périodes électorales ou hors périodes électorales. Le tarif est de 50 €.</li> <li>Dans le cadre d'élections municipales, ces salles, ainsi que la Maison des Sportifs, pourront être mises gracieusement à disposition selon les conditions formulées dans la note administrative aux candidats</li> </ul>

➤ Valide le règlement général des locations de salles ci-joint ;

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur le Maire rappelle que le règlement en discussion concerne quatre salles à disposition et que celles-ci sont très utilisées. Il souhaite faire un lien avec le projet Jean Macé en indiquant que lorsque la nouvelle restauration scolaire sera opérationnelle, cela permettra une utilisation intégrale de la salle Jean Macé pour les associations et les locations privées.**

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

#### **10) Ajustement de la tarification sociale des repas de la restauration scolaire**

**Rapporteur : Christelle TERRE**

Vu la délibération du 6 juillet 2022 instituant la mise en place d'un tarif modulé instaurant la tarification sociale dans les cantines scolaires dit « Dispositif cantine à 1 € »,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant mise à jour du règlement intérieur des services à l'enfance,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner à la cantine pour 1 euro maximum.

Considérant les nouvelles dispositions depuis le 26 juillet 2025 du Ministère de la Santé, de la solidarité et des familles instituant de nouvelles règles d'attribution permettant de renouveler la convention de tarification sociale déjà existante pour la commune ainsi que la prise en compte du bonus EGalim, Le Ministère nous impose de nous baser sur la notion de Quotient familial et non pas sur celle du revenu mensuel comme c'était notre cas. De plus, il intègre nouvellement le quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € que la commune doit appliquer dans sa tarification pour les familles les plus modestes.

Les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € correspondant aux revenus mensuels du foyer suivants :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

L'aide de l'Etat est de 3€ pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGALIM. Pour bénéficier du bonus EGALIM, toutes les cantines doivent être inscrites sur la plateforme ma cantine et prévoir un suivi des données d'achat.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention afin de continuer à proposer des tarifs sociaux aux familles les plus défavorisées.

Considérant que l'intégration du quotient familial nécessite que les services municipaux obtiennent cet élément auprès des familles :

- Principalement par une autorisation donnée aux services pour accéder à cet élément dans leur dossier CAF via le site « CAF partenaires / Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire » (CDAP) » avec la transmission de leur numéro d'allocataire. Pour information, la CAF permet la consultation des dossiers allocataires par des partenaires, pour un usage strictement professionnel, soit un accès spécifique au quotient familial et à son mode de calcul (revenus, nombre de parts) mais à aucune autre information.

- Ou sinon par la réception des attestions de quotient familial envoyées directement par les familles.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de « tarification sociale des cantines scolaires » ainsi que l'avenant EGALIM permettant à la commune de bénéficier du bonus EGALIM de 1€ supplémentaire.

Une attention particulière a été portée pour maintenir au maximum le niveau de l'ancienne tarification pour les familles. Cependant pour respecter la tarification sociale et le quotient familial de 1000, une 4<sup>ème</sup> tranche a été créée afin de séparer l'ancienne tranche du milieu en 2. Certaines familles peuvent voir une légère modification à la hausse ou à la baisse de leurs factures en cas de changement de tranche (16 repas x 0,20 € = 3,20 €/ mois). Il est néanmoins rappelé que le tarif de repas le plus bas reste à 80 centimes et le plus élevé à 1,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités ci-dessous :

#### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Quotient Familial	Tarif par repas
≤ 220	0,80 €
221 à 1 000	0,90 €
1 001 à 1 800	1,10 €
≥ 1 801	1,20 €

Dans le cas où aucune information ne serait communiquée par les familles aux services pour que ces derniers accèdent ou aient connaissance de leur dernier quotient familial à jour, le prix fort du repas sera alors appliqué, soit 1,20 €.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait déjà d'un système de tarification évoluant selon les revenus. Cependant celui-ci ne correspond plus à celui souhaité par l'Etat qui doit désormais être basé sur le quotient familial. Monsieur le Maire précise que ce nouveau dispositif permettra d'avoir des tarifs de cantine plus bas. Il ajoute également que ces tarifs concernent uniquement le repas et qu'à cela doivent s'ajouter les dépenses liées à l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.**

Monsieur BÉTHENCOURT souhaiterait savoir en quoi consiste le quotient familial.

Madame TERRE répond qu'il s'agit du quotient familial de la CAF. Les familles doivent fournir une attestation de la CAF, qui prend en compte le quotient familial et la situation familiale.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité

**B. Aménagement du territoire**

**11) Projet photovoltaïque ANTROPE : avis de principe sur la prolongation d'exploitation de la carrière et modification de la remise en état en espace enherbé**

Rapporteur : Frédéric BESSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/12/05 du 19 décembre 2023 sur l'identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables incluant la zone de la carrière du Froid Vent

Vu la délibération 2024/03/18 du 12 mars 2024 portant sur le parc photovoltaïque Antrope / Sun R Power : promesse de vente des parcelles d'ANTROPE à la commune, avec ses 2 annexes

Vu la délibération 2024/03/19 du 12 mars 2024 portant sur le parc photovoltaïque Antrope / Sun R Power : promesse de bail emphytéotique entre la commune et la société Sun R (ex Sun R Power), avec ses annexes.

Considérant que les sociétés Antrope et Sun'R sont des filiales du groupe EIFFAGE,

Considérant que les parcelles cadastrées (G243, G293, G296, G303, G416, G417, G418, G422, G423, G424, G425, G426, G427, G428, G430, G431, T147, T157) dont le plan cadastral est annexé à la délibération du 12 mars 2024 portant sur le parc photovoltaïque Antrope / Sun R Power : promesse de vente des parcelles d'ANTROPE à la commune. L'ensemble de ces parcelles d'une superficie d'environ 4,67 hectares, situées sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent sont propriétés de la société Antrope et dont une partie est actuellement à usage de carrières exploitée par la société Antrope (exploitation de la carrière calcaire dit du « Froid Vent »).

Considérant que la fin d'exploitation de la carrière et la remise en état du site devaient en principe être réalisés au plus tard en décembre 2025 conformément à l'arrêté d'autorisation complémentaire du 28 septembre 2022, soit une première prolongation.

Considérant que la société EIFFAGE a sollicité auprès des services de l'Etat une deuxième prolongation d'exploitation du site jusqu'à fin 2027 en raison de retards principalement dus aux jeux olympiques avec actuellement une reprise d'activité importante d'extractions sur le Grand Paris,

Considérant que dans un premier temps, la collectivité a été amenée à soutenir un projet de reconversion à 100% en zone de biodiversité, et que plus récemment, notre engagement va à un projet photovoltaïque à titre principal et un complément d'aménagement en zone de biodiversité.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à se retrouver avec un terrain non comblé avec un dénivelé de plusieurs mètres avec les risques liés à des fréquentations et des usages non souhaités.

Considérant que la collectivité envisage d'acheter le terrain comblé uniquement dans le cadre d'un projet solaire avec une autre filiale d'EIFFAGE, la société SUN'R. La commune a déjà pris plusieurs délibérations en ce sens :

- Délibération 2023/12/05 du 19 décembre 2023 sur l'identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables incluant la zone de la carrière du Froid Vent
- Délibération 2024/03/18 du 12 mars 2024 portant sur le parc photovoltaïque Antrope / Sun R Power : promesse de vente des parcelles d'ANTROPE à la commune pour la somme de 1 €.
- Délibération 2024/03/19 du 12 mars 2024 portant sur le parc photovoltaïque Antrope / Sun R Power : promesse de bail emphytéotique entre la commune et la société Sun R (ex Sun R Power)

Considérant la réunion du 1<sup>er</sup> août 2025 entre Monsieur le Maire et la société EIFFAGE suite à laquelle la société vient compléter les échanges avec les services de l'Etat sur la nature à venir des sols aménagés par EIFFAGE après arrêt de l'activité :

« A l'issue de cette réunion, il a été proposé de déposer la demande de modification des conditions de remise sans évoquer de changement d'usage « renaturation » versus « photovoltaïque » mais de modifier uniquement les termes agricoles de prairies/pâtures qui rendraient impossible un futur usage photovoltaïque. Antrope devra justifier dans son dossier du maintien d'opérations de désartificialisation et de renaturation des sols ».

Considérant la réunion du 4 novembre 2025 avec les services de l'Etat, un représentant de la société EIFFAGE et Monsieur le Maire afin d'échanger sur les tenants et aboutissants de la prolongation d'exploitation de la carrière et du lien avec notre projet photovoltaïque.

Considérant que les services de l'Etat ont indiqué que dans l'arrêté de prolongation d'exploitation, il sera mentionné une remise en état écologique du site et que la mention du parc photovoltaïque projeté sera faite dans le rapport d'instruction.

Considérant le plan ci-joint actualisé de remise en état du site faisant mention d'un espace enherbé en place d'une prairie ou d'un espace photovoltaïque comme cela a été envisagé à un moment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis de principe favorable à la prolongation de l'exploitation de la carrière ANTROPE par la société EIFFAGE jusqu'à fin 2027 pour les raisons évoquées sous réserve que la reconversion vers un projet photovoltaïque soit mentionnée explicitement dans l'arrêté préfectoral ou à minima dans le rapport d'instruction réalisé par l'Etat.
- Accepte le plan de remise en état du site par EIFFAGE après la fin d'exploitation avec principalement une remise en état de la plateforme principale en espace enherbé et tel que ci-joint.

Le conseil est appelé à en délibérer.

**Monsieur le Maire rappelle que l'objectif global de la commune est de continuer à produire des énergies renouvelables. Il précise que la commune souhaite maintenant développer l'énergie solaire. Le premier projet porte sur le parc à cendres de l'ancienne centrale thermique, d'une superficie de 25 hectares qui a bénéficié courant 2025 d'un arrêté préfectoral de cessation d'activité alors que celle-ci avait cessé depuis 1987.**

**Monsieur le Maire ajoute que le deuxième projet concerne l'ancienne carrière ANTROPE située sur le plateau agricole pour laquelle la fermeture est envisagée en 2027.**

Monsieur MÜLLER indique qu'une centrale photovoltaïque va s'installer sur la carrière en gardant des zones de biodiversité. Il y aura des réseaux de mares pour les amphibiens et notamment dans les zones en pente. Des milieux propices à l'installation de pelouses calcaires seront également aménagés.

Monsieur MÜLLER souligne que le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France souhaite augmenter la surface de gestion du Larris en l'étendant aux zones de biodiversité du projet photovoltaïque.

Monsieur le Maire souhaite savoir si les zones doivent être en contiguës ou plutôt en continuité car il précise qu'il y aura un chemin permettant le trafic agricole.

Monsieur MÜLLER répond que le chemin n'empêchera pas les déplacements.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

**C. Gestion du personnel**

**12) Détermination des besoins en saisonniers pour l'année 2026**

*Rapporteur : Laurent TARASSI*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée permettant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Vu la nécessité de recruter du personnel et de créer les postes nécessaires pour les activités saisonnières du Centre de Loisirs durant les vacances scolaires, des services techniques durant la période d'été,

Considérant la nécessité de recruter du personnel et de créer les postes nécessaires pour des besoins occasionnels pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap et la sensibilisation du personnel d'animation durant le temps du périscolaire midi et pour des renforts à l'équipe de distribution de l'information municipale,

**Les besoins saisonniers :**

**1- Centre de Loisirs**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création des postes qui seront inscrits au tableau des emplois et d'autoriser le Maire à recruter des ***adjoints d'animation contractuels à temps complet*** pour les périodes suivantes :

- ***Du lundi 16 février au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 : 4 agents,***
- ***Du lundi 13 au dimanche 26 avril 2026 : 4 agents,***
- ***Du lundi 6 juillet au dimanche 2 aout 2026 : 7 agents,***
- ***Du lundi 3 au lundi 31 aout 2026 : 6 agents,***
- ***Du lundi 19 octobre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026 : 4 agents.***

Et à signer les contrats relatifs à ces recrutements,

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée suivant l'expérience professionnelle ou le diplôme dans la filière animation, sur le grade **d'adjoint d'animation**,

- **Animateur non diplômé : échelon 1,**
- **Animateur stagiaire : échelon 3,**
- **Animateur diplômé BAFA/BAFD : échelon 6.**

## **2- Pôle technique**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création des postes qui seront inscrits au tableau des emplois et d'autoriser le Maire à recruter **3 adjoints techniques contractuels à temps complet** pour la période **du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2026**.

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint technique échelon 1.**

### **Les besoins occasionnels :**

#### **1- Pôle communication**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création des postes qui seront inscrits au tableau des emplois et d'autoriser le Maire à recruter **8 adjoints techniques contractuels à temps complet** sur des courtes périodes déterminées pour assurer la distribution des publications municipales **entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.**

Ce qui représente en moyenne 5 exemplaires de l'info-Mairie et des publications spécifiques (zoom, communiqués à la population...).

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint technique échelon 1.**

#### **2- Périscolaire midi**

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création des postes qui seront inscrits au tableau des emplois et d'autoriser le Maire à recruter **2 adjoints d'animation contractuels à temps non complet (8.75/35<sup>ème</sup>)** pour assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap et la sensibilisation du personnel d'animation durant le temps du périscolaire midi **entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.**

La rémunération sera déterminée sur le grade **d'adjoint d'animation échelon 1.**

Le Conseil est appelé à en délibérer.

### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

#### **13) Modification du tableau des effectifs**

##### **Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'ajouter un poste au tableau des effectifs pour la modification du temps d'emploi

d'un agent d'entretien des locaux afin d'inclure les missions de pause méridienne,

Considérant la nécessité de créer des postes à temps non complet pour pérenniser du temps d'emploi jusqu'ici réalisé en heures complémentaires,

Considérant la nécessité de supprimer des anciens postes vacants dont nous avons perdu l'origine de la création,

Considérant la nécessité de créer 2 postes supplémentaires à la suite de la publication des listes d'aptitudes pour la promotion interne 2025 dont 4 dossiers ont été retenus,

Considérant la nécessité de créer des postes en prévision des avancements de grade pour l'année 2026.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Nombre	Grade	Temps emploi	CAT	Service	Effet
<b>Création</b>					
1	Ingénieur	100%	A	Technique	01/01/26
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	B	Culture	01/01/26
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	38%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	42%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	19%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Adjoint technique	100%	C	Entretien + enfance	01/01/26
1	Adjoint technique	90%	C	Entretien	01/01/26
1	Adjoint d'animation	100%	C	Enfance	01/01/26
1	Adjoint d'animation	30%	C	Enfance + Halte Jeux	01/01/26
2	Brigadier-chef principal	100%	C	Sécurité	01/03/26
<b>Suppression</b>					
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	37%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	40%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>e</sup> classe	17%	B	Ecole des arts	01/01/26
1	Adjoint technique	100%	C	<b>Entretien (ancien poste sans historique création)</b>	01/01/26
1	Adjoint technique	85%	C	Entretien	01/01/26
1	Adjoint technique	80%	C	Entretien	01/01/26
1	Adjoint d'animation	90%	C	Enfance	01/01/26
2	Adjoint d'animation	25%	C	Enfance	01/01/26
1	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	C	Citoyenneté	01/01/26
1	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	100%	C	<b>Scolaire (ancien poste sans historique création)</b>	01/01/26

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

#### 14) Mise à jour du règlement intérieur

*Rapporteur : Laurent TARASSI*

Vu la délibération du 7 juin 2022 portant révision du règlement intérieur du personnel communal,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 24 novembre 2025,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Suppression des informations concernant les anciennes instances statutaires (CT et CHSCT),
- Information sur le calcul de l'annualisation du temps de travail,
- Intégration du dispositif de télétravail,
- Ajout des heures supplémentaires dans le compte épargne temps,
- Développement de l'article concernant la formation professionnelle des agents,
- Précision sur le droit de grève des agents,
- Mise à jour de la partie concernant les obligations et les droits des fonctionnaires,
- Information sur le dispositif de signalement des actes de violences et de discrimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur du personnel communal révisé ci-joint et abroge la délibération précédente en date du 7 juin 2022.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

#### **I. Fonctionnement intercommunal**

##### **Avec le SE60**

###### 15) Présentation du rapport annuel d'activités 2024

*Rapporteur : Eric MÜLLER*

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et accessible sur le site internet du SE60

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

## 16) Modification des statuts du SE60

Rapporteur : Eric MÜLLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024,

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire,

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions,

Considérant que la modification des statuts porte principalement sur :

### **1- L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

### **2- La modernisation de l'objet du syndicat**

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

### **3- La clarification des droits à agir**

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public,
- L'intervention sur les lignes de télécommunication,
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

### **4- L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**

- Ajout d'activités complémentaires :
  - Objets et réseaux d'objets connectés ;
  - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

### **5- Faciliter la mise à jour des annexes**

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que le SE60 a accompagné la commune dans le déploiement de l'éclairage public qui a permis une réduction importante de la consommation à hauteur de 65 % tout en conservant l'éclairage dans les secteurs les plus sensibles de la ville.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

**Avec l'ACSO**

**17) Présentation du rapport annuel d'activités 2024**

**Rapporteur : Laurent TARASSI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant le rapport d'activités 2024 de l'ACSO,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie et est également accessible sur le site internet de l'ACSO : <https://www.creilsudoise.fr/l-agglo/espace-documentaire/outils-de-communication/86-rapports-d-activites#alerte>

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire indique qu'une recyclerie ouvrira sur la commune située dans la zone du Renoir à proximité de la déchetterie courant 2026. Il sera possible d'y déposer des matériaux de construction destinés aux artisans comme aux particuliers et disposera d'un atelier de réparation d'électroménager et de vélos.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la ligne Roissy-Picardie, celle-ci est prévue en 2027.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 18) Présentation du rapport annuel 2024 collecte des déchets

Rapporteur : Eric MÜLLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant le rapport 2024 « Collecte des déchets » transmis par l'ACSO,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2024 « Collecte des déchets » de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 19) Présentation du rapport annuel 2024 transports urbains

Rapporteur : Stéphane HAUDECOEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Considérant le rapport 2024 « transports urbains » transmis par l'ACSO,

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2024 « transports urbains » de l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 20) Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Laurent TARASSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire 25C161 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable transmis par l'ACSO,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable fourni par l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois modes de gestion des services publics : la régie complète qui est gérée par la commune elle-même, l'affermage et la régie intéressée qui sont gérés par un délégataire privé.

Monsieur le Maire ajoute qu'un rapport de l'agence régionale de santé, indique l'absence de risque sanitaire concernant la consommation d'eau potable.

L'ACSO a également ajouté un document qui précise toutes les précautions mises en œuvre pour le suivi de la qualité de l'eau.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**21) Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif**

*Rapporteur : Laurent TARASSI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire 25C161 relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif transmis par l'ACSO,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ACSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif fourni par l'ACSO,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPE ce point à l'unanimité**

**22) ADTO-SAO : Présentation du rapport annuel 2024 de délégataire**

*Rapporteur : Frédéric BESSET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39,

Considérant le rapport 2024 transmis par l'ADTO-SAO,

Considérant que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la

commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Considérant l'exposé des représentants de la commune à l'ADTO-SAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport 2024 sur les principales activités et opérations de la SPL ADTO-SAO,
- Donne quitus au représentant / aux représentants de la collectivité pour l'année 2024,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

**DÉCISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Fin de séance à 23h17

Le Secrétaire de Séance,



Stéphane HAUDECOEUR

Le Maire,



Frédéric BESSET